



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE GRUE SUR LE CHANTIER
DU POLE EDUCATIF ET CULTUREL SIS 15/17 BOULEVARD PAUL DEROULEDE
ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES,
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD EUGENE GAUTHIER
DU 16 FEVRIER 2026 AU 20 FEVRIER 2026 DE 07H00 A 18H00**

N° : **26 02 13** DATE D’AFFICHAGE : **10 FEV. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 - L.2215,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales,

Vu la demande en date du 30 janvier 2026 présentée par Monsieur Thierry BRISSON Conducteur de travaux pour le compte de l'entreprise SPADA CONSTRUCTION ayant son siège au 21, avenue Simone Veil, immeuble The Crown 06204 NICE CEDEX 3 – CS 63198, Tél : 06.29.58.84.03, en vue d'occuper, du 16 février 2026 au 20 février 2026, une partie du domaine public communal situé au 13, boulevard Eugène Gauthier et au 04, boulevard du Maréchal Leclerc en vue de la mise en place et de l'utilisation d'une grue de chantier au 15/17, boulevard Paul Déroulède.

Vu la demande en date du 30 janvier 2026 présentée par Monsieur Thierry BRISSON Conducteur de travaux pour le compte de l'entreprise SPADA CONSTRUCTION susvisée, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions n'excédant pas 48 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer le montage d'une grue sis 15/17, boulevard Paul Déroulède du 16 février 2026 au 20 février 2026.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que pour permettre la bonne exécution du chantier susvisé et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, il est indispensable de réglementer la mise en place de cet engin de chantier.

Considérant que pour permettre la manœuvre des poids lourds il y a lieu d'interdire le stationnement sur deux emplacements au niveau du 13, boulevard Eugène Gauthier face à l'entrée du chantier.

Considérant que pour permettre la rotation des poids lourds il y a lieu de réserver trois stationnements boulevard du Maréchal Leclerc au Nœud Routier au niveau de la voie Nord sens Monaco-Nice.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susvisés sous réserve des prescriptions ci-après :

- Montage : Grue type POTAIN MDT 219 : du 16 février 2026 au 20 février 2026,
- Démontage de l'ensemble : date à fournir ultérieurement.



Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui restera responsable des incidents ou accidents imputables à ce chantier.

Article 3 : Toute mesures de sécurité seront mises en œuvre pendant l'implantation de cette grue, ainsi que pendant toute la durée du chantier, concernant le survol du domaine public et des propriétés voisines par les charges, la Commune dégageant toute responsabilité pour tout sinistre pouvant intervenir du fait de la mise en place de ces engins de chantier. (**Rapport de montage et de contrôle délivré par un Organisme Agrée sera fourni à la Commune avant toute mise en service**).

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur deux emplacements au 13, boulevard Eugène Gauthier face à l'entrée du chantier et sur trois emplacements au niveau du 04, boulevard du Maréchal Leclerc, au Nœud Routier au niveau de la voie Nord sens Monaco-Nice.

Article 5 : En cas de non-respect par les permissionnaires des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 6 : L'autorisation d'occupation du domaine public, nécessaire pour le montage de la grue est valable du 16 au 20 Février 2026, toutefois, la validité du présent arrêté prendra fin dès l'achèvement des travaux de construction ou dès la fin du démontage de l'ensemble. La date de démontage de l'ensemble devra être communiquée à la Commune une dizaine de jours avant.

En cas de problème d'intempéries ou technique imprévu, ne permettant pas le montage les jours définis, le présent arrêté sera valable pour des dates qui seront définies et communiquées aux services compétant (Mairie, Police Municipale).

Article 7 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 48 tonnes de P.T.A.C. agissant pour l'Entreprise SPADA CONSTRUCTION, dans le cadre d'un transport de grue sis 15/17, boulevard Paul Déroulède du 16 février 2026 au 20 février 2026 de 07h00 à 18h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Eugène Gauthier

Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 8 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 9 : Toute dégradation du domaine public entraînant une réfection, seront facturées à l'entreprise mandataire.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, Av Franck Pilatte 06000 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 11 : Le présent Arrêté sera affiché à la vue du public aux abords du chantier.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- L'entreprise ou le Bénéficiaire,

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **10 FEV. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

